

01-10-2025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2025 À 20 H 13, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1	M. Pierre Lépicier, district n° 4
M. Daniel Ricard, district n° 2	Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3	M. Luc Ducharme, district n° 6

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 13

410-2025
Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que l’ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;
- 3. Première période de questions;

ADMINISTRATION

- 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 935 000 \$;
- 5. Dépôt de l’état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025 (art. 176.4 CM);
- 6. Résolution modifiant le Règlement numéro 485-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 750 000 \$ aux fins de financement pour la mise aux normes des installations septiques et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 750 000 \$ – Clause et durée;
- 7. Adoption – Règlement numéro 541-2025 visant à modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux;
- 8. Appui – Ville de Farnham – Traitement des demandes d’accès;
- 9. Autorisation de signature – Directeur général par intérim;
- 10. Autorisation de signature – Entente d’utilisation de local du Centre Pierre-Dalcourt avec Fleet Informatique inc.;
- 11. Autorisation – Affichage de poste – Secrétaire-réceptionniste;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12. Octroi de contrat – Acquisition d’un camion autopompe-citerne – SP-AV03.11-2025;
- 13. Sanction disciplinaire – Employé(e) #03-0148;

VOIRIE

- 14. Octroi de contrat – Fourniture de sels de déglçage – Saison hivernale 2025-2026;

15. Octroi de contrat – Fourniture et épandage d’abrasifs – Chemin de la Pointe-à-Roméo – partie municipalisée – et stationnement des Sentiers plein air – Saison hivernale 2025-2026;
16. Octroi de contrat – Déneigement et épandage d’abrasifs – Domaine Chouinard – Saison hivernale 2025-2026;
17. Octroi de contrat – Déneigement du chemin de la source Beaulieu et du parc à bacs de la Pointe-à-Roméo – Saison hivernale 2025-2026;
18. Octroi de contrat – Surveillance des travaux – Faubourg Phase 4.3 – TP-IN30.22-2025;
19. Octroi de contrat – Contrôle qualitatif – Faubourg Phase 4.3 – TP-IN30.23-2025;
20. Modification de contrat – Augmentation du budget alloué pour les travaux de drainage de la route du Raccordement-St-Pierre;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21. Avis de motion – Règlement numéro 542-2025 modifiant le Règlement numéro 481-2023 visant à prolonger la durée du programme de mise aux normes des installations septiques;
22. Adoption – 1^{er} projet de Règlement numéro 542-2025 modifiant le Règlement numéro 481-2023 visant à prolonger la durée du programme de mise aux normes des installations septiques;
23. Adoption – Règlement numéro 534-2025 relatif à l’entretien et à l’occupation des bâtiments;
24. Adoption – 2^e projet de Règlement numéro 538-2025 modifiant le règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’agrandir la zone H-25 à même une partie de la zone H-28, de modifier les normes de contingentement pour la zone H-25 et de modifier les usages permis dans la zone IND-2;
25. Adoption – Règlement numéro 539-2025 modifiant le Règlement numéro 477-2023 sur la démolition d’immeubles afin de revoir la composition du comité de démolition;
26. Adoption – Règlement numéro 540-2025 relatif à l’entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et décrétant la tarification associée;
27. Octroi de mandat juridique – Amendement – Lot 5 358 496;
28. Dérogation mineure 2025-070 – 4421 à 4461, rue Principale (adresses projetées) – Lot 6 505 748;
 - Demande visant le précâblage des bornes de recharge
29. P.I.I.A. 2025-071 – 2310, place des Jardins (adresse projetée) – Lot 6 436 525;
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale) – projet Les Vallons de Saint-Félix

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

30. Octroi de contrat – Gestion et entretien du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt – LO-SA04.11-2025 – Saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027;
31. Octroi de contrat – Surveillance et entretien de la patinoire au parc Pierre-Dalcourt – LO-SU05.11-2025 – Saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027;
32. Club Quad Mégaroues Joliette – Permission de passage – Saison 2025-2026;
33. Autorisation de signature – Contrat de location avec Les Archers;
34. Autorisation de signature – Artistes pour la Fête Nationale 2026;
35. Embauche – Technicien(ne) en loisirs – Permanent à temps plein;
36. Deuxième période de questions;
37. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

411-2025
Adoption –
Procès-verbal de la
séance ordinaire du
8 septembre 2025

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 3
Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

412-2025
Résolution de concordance
et de courte échéance
relativement à un
emprunt par obligations
au montant de
1 935 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 935 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlement d’emprunt #	Pour un montant de
174-2007	1 019 200 \$
207-2009	60 700 \$
373-2019	484 800 \$
390-2020	219 900 \$
374-2019	150 400 \$

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de modifier les règlements d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts portant les numéros 174-2007, 207-2009, 373-2019, 390-2020 et 374-2019, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datées du 22 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ou leurs substituts;

(suite de la résolution 412-2025)

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant
2026	85 500 \$
2027	88 600 \$
2028	92 100 \$
2029	95 700 \$
2030	99 600 \$ (à payer en 2030)
2031	1 473 500 \$ (à renouveler)

Et qu’en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 174-2007, 207-2009, 373-2019, 390-2020 et 374-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 5
Dépôt de l’état des revenus
et des dépenses au
30 septembre 2025

Le greffier-trésorier dépose l’état des revenus et des dépenses conformément à la loi.

413-2025
Résolution modifiant le
Règlement numéro 485-2023
ayant pour objet de décréter
une dépense n’excédant pas
750 000 \$ aux fins de
financement pour la mise
aux normes des installations
septiques et pour payer cette
somme, autoriser un emprunt
par billets au montant
de 750 000 \$ – Clause et
durée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a décrété, par le biais du Règlement numéro 485-2023, une dépense de 750 000 \$ et un emprunt au montant de 750 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QU’ il est nécessaire d’amender le règlement 485-2023 afin de modifier l’article 2.4 de manière à ce que la recevabilité des demandes soit déterminée en fonction de la disponibilité des fonds, plutôt qu’en fonction d’une date fixe au 15 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

(suite de la résolution 413-2025)

1. que le texte de l'article 2.4 du Règlement numéro 485-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 750 000 \$ aux fins de financement pour la mise aux normes des installations septiques et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 750 000 \$ soit remplacé par le texte suivant : « L'aide financière est consentie pour toute demande recevable dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin au règlement d'emprunt 485-2023 »;
2. qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

414-2025

Adoption –
Règlement n°541-2025
visant à modifier le
règlement 447-2022 sur le
traitement des élus
municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 447-2022 sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 541-2025 visant à modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Pierre Lépicier en fait la proposition et appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse; La mairesse demande le vote :

Pour : 7

Contre : 0

Il est résolu que le Règlement numéro 541-2025 visant à modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 541-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

415-2025

Appui – Ville de Farnham
– Traitement des demandes
d'accès

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification;

CONSIDÉRANT QUE ce délai peut être prolongé de dix jours par les articles 47 et 98 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU' un délai total de trente jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la Ville de Farnham et la MRC de Brome-Missisquoi, ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'appuyer la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham;
2. de demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales;
3. que la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région de Lanaudière, à la Ville de Farnham, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des Municipalités;
4. que la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

416-2025

Autorisation de signature –
Directeur général par
intérim

CONSIDÉRANT la démission du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

(suite de la résolution 416-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, ou son substitut, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière afin de combler la vacance du poste de directeur général et greffier-trésorier en embauchant un directeur général par intérim.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

417-2025
Autorisation de signature –
Entente d’utilisation de
local du Centre
Pierre-Dalcourt avec Fleet
Informatique inc.

CONSIDÉRANT QUE Fleet Informatique inc. et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaitent consigner par écrit les modalités d’une entente visant l’occupation et l’exploitation d’équipements de télécommunications par Fleet Informatique inc. dans un local appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l’entente de location visant l’occupation et l’exploitation d’équipements de télécommunications par Fleet Informatique inc. dans un local appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

418-2025
Autorisation –
Affichage de poste –
Secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la secrétaire-réceptionniste de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de permettre à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, de procéder à l’affichage d’un poste de secrétaire-réceptionniste, permanent à temps plein.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

419-2025
Octroi de contrat –
Acquisition d’un camion
autopompe-citerne –
SP-AV03.11-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire de procéder à l’acquisition d’un camion autopompe-citerne;

(suite de la résolution 419-2025)

- CONSIDÉRANT QU’

un appel d’offres a été publié sur le SEAO et dans le journal l’Action, édition du 27 août 2025;
- CONSIDÉRANT QU’

une seule soumission été déposée à l’intérieur du délai alloué à cette fin;
- CONSIDÉRANT QUE

cette soumission a été ouverte publiquement le 25 septembre 2025 à 15 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier, en présence de M. Olivier Fréchette, ing., et de Mme Marie-Pier Dupuis, de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission se résume comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Techno Feu inc.	1 598 041,32 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le contrat soit octroyé à l’entreprise Techno Feu inc. pour l’acquisition d’un camion autopompe-citerne (SP-AV03.11-2025), **conditionnellement** à l’approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) du Règlement numéro 530-2025, le tout selon les spécifications des plans, devis et addendas, pour un montant total de 1 598 041,32 \$ plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

420-2025
Sanction disciplinaire –
Employé(e) #03-0148

- CONSIDÉRANT QUE

les comportements adoptés par une personne à l’emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l’identité (ci-après appelée l’employé(e) # 03-0148);
- CONSIDÉRANT QUE

l’employé(e) # 03-0148 a omis de répondre à un appel d’urgence alors qu’il(elle) était de garde;
- CONSIDÉRANT QU’

une sanction disciplinaire doit être prise à l’endroit de l’employé(e) # 03-0148;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’autoriser l’application d’une sanction disciplinaire à l’employé(e) #03-0148, soit une suspension de quinze (15) jours, selon les directives du supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

421-2025
Octroi de contrat –
Fourniture de sels de
déglaçage –
Saison hivernale 2025-2026

- CONSIDÉRANT QUE** l’achat de sels de déglaçage en vrac pour la saison 2025-2026 doit être effectué;
- CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à ces fins;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture de sels de déglaçage en vrac pour la saison 2025-2026, au taux unitaire de 104,55 \$ la tonne métrique, pour une quantité estimée à 650 tonnes métriques, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

422-2025
Octroi de contrat –
Fourniture et épandage
d’abrasifs – Chemin de la
Pointe-à-Roméo – partie
municipalisée – et
stationnement des Sentiers
plein air – Saison hivernale
2025-2026

- CONSIDÉRANT** l’achat de fournitures et l’épandage d’abrasifs (sable et pierre nette 5 mm) sur la partie municipalisée du chemin de la Pointe-à-Roméo pour la saison 2025-2026 doivent être effectués;
- CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à ces fins;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des Travaux publics;

(suite de la résolution 422-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Les Entreprises Yanick Harnois inc. pour l’achat de fournitures et l’épandage d’abrasifs (sable et pierre nette 5 mm) sur la partie municipalisée du chemin de la Pointe-à-Roméo et le stationnement des Sentiers plein air pour la saison 2025-2026, pour un montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

423-2025
Octroi de contrat –
Déneigement et épandage
d’abrasifs –
Domaine Chouinard –
Saison hivernale 2025-2026

- CONSIDÉRANT QUE

le déneigement et l’épandage d’abrasif (sable) sur les rues privées du Domaine Chouinard pour la saison 2025-2026 doivent être effectués;
- CONSIDÉRANT QUE

des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT QUE

deux soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à ces fins;
- CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur du service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Les Entreprises Michel Ducharme inc. pour le déneigement et l’épandage d’abrasif (sable) sur les rues du Domaine Chouinard pour la saison 2025-2026, pour un montant de 7 300 \$, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

424-2025
Octroi de contrat –
Déneigement du chemin de
la source Beaulieu et du parc
à bacs de la Pointe-à-Roméo –
Saison hivernale 2025-2026

- CONSIDÉRANT QUE

le déneigement du chemin de la Source Beaulieu et du parc à bacs de la Pointe-à-Roméo pour la saison 2025-2026 doit être effectué;

(suite de la résolution 424-2025)

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU’ une soumission a été déposée à l’intérieur du délai alloué à ces fins;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Les Entreprises Yanick Harnois inc. pour le déneigement du chemin de la Source Beaulieu et du parc à bacs de la Pointe-à-Roméo pour la saison 2025-2026, pour un montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

425-2025
Octroi de contrat –
Surveillance des travaux –
Faubourg Phase 4.3 –
TP-IN30.22-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire d’investir dans la surveillance des travaux pour le projet Faubourg Phase 4.3;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de EFEL Experts-Conseils inc. pour la surveillance des travaux pour le projet Faubourg Phase 4.3, pour un montant de 57 600 \$, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

426-2025

Octroi de contrat –
Contrôle qualitatif –
Faubourg Phase 4.3 –
TP-IN30.23-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire d’investir pour le contrôle qualitatif des travaux du projet Faubourg Phase 4.3;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des travaux pour le projet Faubourg Phase 4.3, pour un montant de 13 073,68 \$, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

427-2025

Modification de contrat –
Augmentation du budget
alloué pour les travaux de
drainage de la route du
Raccordement-St-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, lors de la séance ordinaire du 11 août 2025, un contrat à Transport J.L.M. Lépine inc. pour des travaux de drainage de la route du Raccordement-St-Pierre, à taux horaire, avec un budget maximum de 97 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engendrées, en date du 25 septembre 2025, par Transport J.L.M. Lépine inc. dans le cadre des travaux de drainage de la route du Raccordement-St-Pierre sont d’un montant de 89 711,46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services techniques estime que les travaux à terminer par Transport J.L.M. Lépine inc. sont d’un montant d’environ 26 575 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du service;

(suite de la résolution 427-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière afin d’augmenter à un montant de 127 000 \$ le budget alloué à Transport J.L.M. Lépine inc. pour les travaux de drainage de la route du Raccordement-St-Pierre.

Toute somme excédent le Règlement numéro 529-2025 sera prise à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

428-2025
Avis de motion –
Règlement n°542-2025
modifiant le Règlement
numéro 481-2023 visant à
prolonger la durée du
programme de mise aux
normes des installations
septiques

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 542-2025 modifiant le Règlement numéro 481-2023 visant à prolonger la durée du programme de mise aux normes des installations septiques.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 542-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

429-2025
Adoption – 1^{er} projet de
Règlement n°542-2025
modifiant le Règlement
numéro 481-2023 visant à
prolonger la durée du
programme de mise aux
normes des installations
septiques

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 542-2025 modifiant le Règlement numéro 481-2023 visant à prolonger la durée du programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

(suite de la résolution 429-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le premier projet de Règlement numéro 542-2025 modifiant le Règlement numéro 481-2023 visant à prolonger la durée du programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 542-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

430-2025
Adoption – Règlement
n°534-2025 relatif à
l’entretien et à l’occupation
des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire d’adopter le Règlement numéro 534-2025 relatif à l’entretien et à l’occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 534-2025 relatif à l’entretien et à l’occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 534-2025 relatif à l’entretien et à l’occupation des bâtiments soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 534-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

431-2025

Adoption – 2^e projet de
Règlement n°538-2025
modifiant le règlement
numéro 514-2025 –
Règlement sur le zonage
afin d’agrandir la zone H-25
à même une partie de la zone
H-28, de modifier les normes
de contingentement pour la
zone H-25 et de modifier les
usages permis dans la
zone IND-2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’agrandir la zone H-25 à même une partie de la zone H-28, de modifier les normes de contingentement pour la zone H-25 et de modifier les usages permis dans la zone IND-2;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du deuxième projet de Règlement numéro 538-2025 modifiant le règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’agrandir la zone H-25 à même une partie de la zone H-28, de modifier les normes de contingentement pour la zone H-25 et de modifier les usages permis dans la zone IND-2;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le deuxième projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le deuxième projet de Règlement numéro 538-2025 modifiant le règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’agrandir la zone H-25 à même une partie de la zone H-28, de modifier les normes de contingentement pour la zone H-25 et de modifier les usages permis dans la zone IND-2 soit adopté.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 538-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

432-2025

Adoption – Règlement
n°539-2025 modifiant le
Règlement numéro 477-2023
sur la démolition d’immeubles
afin de revoir la composition
du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 477-2023 sur la démolition d’immeubles afin de revoir la composition du comité de démolition;

(suite de la résolution 432-2025)

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 539-2025 modifiant le Règlement numéro 477-2023 sur la démolition d'immeubles afin de revoir la composition du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le Règlement numéro 539-2025 modifiant le Règlement numéro 477-2023 sur la démolition d'immeubles afin de revoir la composition du comité de démolition soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 539-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

433-2025
Adoption – Règlement
n°540-2025 relatif à
l’entretien de tout système
de traitement tertiaire de
désinfection par rayonnement
ultraviolet et décrétant la
tarification associée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire d’adopter le Règlement numéro 540-2025 relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et décrétant la tarification associée;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 540-2025 relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et décrétant la tarification associée;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

(suite de la résolution 433-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 540-2025 relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et décrétant la tarification associée soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 540-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

434-2025

Octroi de mandat juridique
– Amendement –
Lot 5 358 496

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2025, le conseil municipal adoptait la résolution n° 277-2025 mandant ses procureurs d'entreprendre tous les recours judiciaires appropriés afin d'obtenir une ordonnance de démolition de la maison avec fondations illégalement construite sur le lot 5 358 496 du cadastre du Québec dans la zone de maisons mobiles RM1-1 devenue la zone VD-14;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme ayant constaté par la suite sur ledit lot la construction, sans aucun permis municipal, d'un nouveau bâtiment d'accueil pour un établissement de camping, alors que ce nouveau bâtiment se retrouve dans la zone de maisons mobiles RM1-1 devenue la zone VD-14 où l'activité de camping n'est pas autorisée, le conseil municipal a adopté le 11 août 2025 la résolution n° 358-2025 mandant ses procureurs d'entreprendre tous les recours judiciaires appropriés afin d'obtenir une ordonnance de démolition dudit bâtiment d'accueil illégalement construit;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation de ces procédures, il a été constaté que les activités de l'établissement de camping situé sur cedit lot empiètent dans la zone résidentielle RE1-6 devenue la zone VD-13, alors que les terrains de camping ne sont pas autorisés dans ces zones;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater la firme Dunton Rainville d'intenter toute procédure judiciaire requise afin que cesse tout usage non conforme, incluant l'usage de terrain de camping, dans la portion du lot 5 358 496 située dans la zone VD-13, y compris le recours aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville d'entreprendre au nom de la municipalité toute procédure judiciaire requise afin d'obtenir une ordonnance de cessation de tout usage non conforme, incluant l'usage de terrain de camping, dans la portion du lot 5 358 496 située dans la zone VD-13 du cadastre du Québec, y compris un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

435-2025
DM 2025-070 –
4421 à 4461, rue Principale
(adresses projetées) –
Lot 6 505 748

- CONSIDÉRANT QU’** une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2025-070, a été déposée pour le lot 6 505 748, du cadastre du Québec (adresses projetées : 4421 à 4461, rue Principale) visant à permettre la construction de cinq habitations multifamiliales de 11 logements chacun, avec la mise en place de 20% des cases pourvues du précâblage électrique nécessaire à l’installation éventuelle de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2, ce qui déroge à l’article 6.5.6.3 du Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur l’obligation de prévoir le précâblage de 100% des cases de stationnement, et que le projet soumis vise à réduire cette exigence à 20%;
- CONSIDÉRANT QUE** l’application stricte du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant en raison des coûts additionnels disproportionnés par rapport aux besoins réels anticipés;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction du projet doit débiter à l’automne 2025 et que, bien que le conseil municipal soit saisi d’une demande visant à modifier cette norme, la période électorale en cours retarde ce processus, rendant nécessaire une dérogation pour permettre la réalisation du projet dans les délais;
- CONSIDÉRANT QUE** la réduction proposée à 20% permet néanmoins d’assurer la mise en place d’infrastructures électriques de base qui pourront être bonifiées ultérieurement selon l’évolution de la demande en matière de véhicules électriques ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation est conforme aux objectifs du plan d’urbanisme et ne compromet pas l’intérêt public en matière de développement durable et de mobilité;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l’évaluation de ce qui est mineur ou majeur n’est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu’elle dépend d’un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères prévus à l’article 145.4 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* pour l’octroi d’une dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT** la bonne foi du requérant, puisque ce dernier s’est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d’Urbanisme;

(suite de la résolution 435-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 100-CCU-2025), et :

1. **d’autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-070 visant à permettre la construction de cinq habitations multifamiliales de 11 logements chacun, avec la mise en place de 20% des cases pourvues du précâblage électrique nécessaire à l’installation éventuelle de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2 sur le lot 6 505 748 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques du 4421 à 4461, rue Principale;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-070 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

436-2025
P.I.I.A. 2025-071
2310, place des Jardins
(adresse projetée) –
Lot 6 436 525

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-071 a été déposée visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 525, du cadastre du Québec (2310, place des Jardins);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 518-2025 sur les PIIA de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 101-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-071 et visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 525, du cadastre du Québec (2310, place des Jardins);

(suite de la résolution 436-2025)

- 2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-071 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

437-2025
Octroi de contrat –
Gestion et entretien du
casse-croûte au Centre
Pierre-Dalcourt –
LO-SA04.11-2025 –
Saisons hivernales 2025-2026
et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la gestion et l’entretien du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de l’entreprise 9307-4896 Québec inc. (Le Petit Chaperon) pour la gestion et l’entretien du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 (LO-SA04.11-2025), au montant total de 30 900 \$ plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

438-2025
Octroi de contrat –
Surveillance et entretien de
la patinoire au parc
Pierre-Dalcourt –
LO-SU05.11-2025 –
Saisons hivernales 2025-2026
et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance et l’entretien de la patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 438-2025)

- CONSIDÉRANT QU’

une seule soumission été déposée à l’intérieur du délai alloué à cette fin;
- CONSIDÉRANT

la recommandation du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Lynda Bérubé (entreprise individuelle – NEQ 2267252338) pour la surveillance et l’entretien de la patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 (LO-SU05.11-2025), au montant total de 39 000 \$ plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

439-2025
Club Quad Mégaroues
Joliette – Permission de
passage – Saison 2025-2026

- CONSIDÉRANT QUE

le Club Quad Mégaroues Joliette requiert de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois des autorisations de passage pour réaliser ses sentiers d’hiver sur le territoire de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1.

d’accorder au Club Quad Mégaroues Joliette, sous réserves des autorisations de passage accordées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, les droits de passage suivants :

Route	Direction	Distance
rang Frédéric	entre le #4180 et la ligne électrique	300 mètres
rang St-Martin	entre le #4080 et l’intersection du chemin Barrette	270 mètres
chemin de St-Norbert	entre le rang de la Rivière et le rang St-Pierre	550 mètres
chemin de St-Norbert	devant le #600	200 mètres
chemin de Joliette	entre le #221 et l’intersection de la rue Principale	470 mètres
rue Principale	entre le chemin de Joliette et le # 5250	400 mètres
rue de la plage Beaulieu	sur son entièreté	550 mètres
2 ^e rang de Ramsay	entre le #731 et le #905	480 mètres
rue Beaubec		100 mètres

(suite de la résolution 439-2025)

Route	Direction	Distance
rue Poirier (à droite)	tourner à droite	500 mètres
avenue Émery	tourner à droite	100 mètres
chemin Barrette	entre la rue Ste-Marguerite et la rue Dufresne	750 mètres
rang Castle D’Autray	entre la rue Aubin et la rue de la plage	1 kilomètre
rue Dufresne	sur son entièreté	N/A
rue Aubin	sur son entièreté	N/A
rang de la Rivière	traverser au niveau du chemin de St-Norbert	N/A
rue Ste-Marguerite	jusqu’au chemin de fer et tourner au bassin	N/A
Droit de passage – bassin de rétention (lot 5 360 036)		
Traverser le Rang des Forges à 600 mètres de la route 131		
Traverser le rang du 1 ^{er} Ramsay près de la ligne d’Hydro-Québec		
Traverser la route 131 en face de la sapinière		

2. d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent à cette demande;
3. de consentir ces droits de passage **conditionnellement** à ce que le Club Quad Mégaroues Joliette procède à l’installation d’enseignes et à la diffusion de publicités visant à la sensibilisation des quadistes pour le respect des citoyens notamment concernant le bruit et la vitesse;
4. de consentir ces droits de passage pour la période hivernale 2025-2026 et **sous réserve** qu’il s’agit d’un projet pilote d’une durée d’un an pour les droits de passage des voies suivantes : rang Castle D’Autray, rue Dufresne, rue Aubin et chemin Barrette.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

440-2025
Autorisation de signature –
Contrat de location avec
Les Archers

- CONSIDÉRANT QUE

l’Association de hockey mineur de St-Gabriel (Équipe Les Archers) a déposé une demande d’utilisation de la patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt pour les mois de novembre et décembre à raison de six heures par semaine;
- CONSIDÉRANT

la recommandation du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE

l’Association de hockey mineur de St-Gabriel et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaitent consigner par écrit les modalités d’un contrat de location visant l’utilisation par l’Association de hockey mineur de St-Gabriel de la patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt;

(suite de la résolution 440-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du contrat de location visant l’utilisation de la patinoire couverte réfrigérée par l’Association de hockey mineur de St-Gabriel.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

441-2025
Autorisation de signature –
Artistes pour la Fête
nationale 2026

- CONSIDÉRANT**
- la programmation de l’édition 2026 de la Fête nationale;
- CONSIDÉRANT QU’**
- il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer les contrats des artistes devant se produire dans le cadre de la Fête nationale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, ou son substitut, ou M. Jean Desrochers du CRAPO, à titre de mandataire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière en lien avec les artistes de la programmation 2026 de la Fête nationale.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

442-2025
Embauche – Technicien(ne)
en loisirs – Permanent à
temps plein

- CONSIDÉRANT**
- la vacance du poste de technicien(ne) en loisirs;
- CONSIDÉRANT**
- le processus de recrutement pour combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE**
- parmi les candidatures reçues, celle de Monsieur Ghislain Matte-Bédard a été retenue pour occuper le poste au terme du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que :

1.

Monsieur Ghislain Matte-Bédard soit embauché au poste de technicien en loisirs, à l’échelon 1 de la convention collective en vigueur, et que son entrée en fonction soit le 6 octobre 2025;

(suite de la résolution 442-2025)

- 2. Monsieur Ghislain Matte-Bédard relève directement du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 36
Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

443-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».